_____ Rapport de recherche _____

Permissions de sortir et placements à l'extérieur : caractéristiques et tendances relatives à l'utilisation

This report is also available in English. Should additional copies be required, they can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

Ce rapport est également disponible en anglais. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

2015 Nº R-348

Permissions de sortir et placements à l'extérieur : caractéristiques et tendances relatives à l'utilisation

Marguerite Ternes

Leslie Helmus

et

Trina Forrester

Service correctionnel du Canada

Février 2015

Remerciements

Nous tenons à remercier Chris Hill (Opérations de réinsertion sociale en établissement) de ses observations concernant les questions de recherche et Mike Hayden (Mesure du rendement) de ses conseils sur les questions liées aux données. Nous voulons aussi remercier Shanna Farrell MacDonald de ses commentaires sur le rassemblement des données. Enfin, nous désirons remercier Sara Johnson de l'ensemble de son orientation et de ses conseils à l'égard du présent projet.

Résumé

Mots clés : *permissions de sortir, placements à l'extérieur, taux d'échec, tendances*

Une permission de sortir (PS) permet à un délinquant de quitter un établissement pendant une courte période pour s'acquitter de tâches administratives, effectuer du service à la collectivité, garder le contact avec sa famille, recevoir des soins médicaux, assumer des responsabilités parentales, participer à des activités de perfectionnement personnel ou prendre part à des programmes de réhabilitation dans la collectivité. Il peut s'agir d'une permission de sortir avec escorte (PSAE), dans le cadre de laquelle l'équipe d'escorte est composée de membres du personnel ou de bénévoles, ou d'une permission de sortir sans escorte (PSSE). Un placement à l'extérieur (PE) offre à un délinquant la possibilité de sortir de l'établissement pendant des périodes déterminées afin d'acquérir de l'expérience professionnelle dans la collectivité. Les PS et les PE ont pour but de contribuer à la réinsertion sociale des délinquants en leur offrant un accès graduel et conditionnel à la collectivité tout en soutenant les efforts qu'ils déploient en vue de leur réhabilitation.

Le but de la présente étude était d'examiner les tendances relatives à l'utilisation et les caractéristiques des PS et des PE au Service correctionnel du Canada (SCC) dans le cadre de deux études. Dans la première étude, on a examiné les PS et les PE sous l'angle de l'événement, alors que dans la seconde, on a envisagé les PS et les PE sous l'angle du délinquant. L'étude 1 reposait sur deux ensembles de données. Le premier comprenait les 355 223 permissions de sortir accordées aux détenus sous responsabilité fédérale entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2013. Le deuxième ensemble de données, utilisé uniquement à des fins d'analyse à l'égard du pouvoir de décision, comprenait les 52 242 décisions d'accorder une permission de sortir entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2013.

Au total, 89 % des permissions accordées étaient des PSAE, 9 % étaient des PSSE et 2 % étaient des PE. Pour les PSAE, les motifs d'octroi les plus courants étaient d'ordre médical ou reliés au perfectionnement personnel (jusqu'à 15 jours), alors que les PSSE visaient plus souvent les rapports familiaux ou le perfectionnement personnel (jusqu'à 60 jours). Pour tous les types de permission, le taux d'échec était très bas (0,4 % d'échecs). Pratiquement tous les PE ont été accordés par le SCC (99,7 %), alors que 96 % des PSAE et 65 % des PSSE ont été accordées par le SCC (35 % des PSSE ont été accordées par la Commission des libérations conditionnelles du Canada [CLCC]).

L'étude 2 a aussi utilisé deux ensembles de données. Le premier comprenait 27 098 délinquants qui ont été libérés d'un établissement fédéral pour la première fois entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2011. Le deuxième, utilisé à des fins d'analyse du moment des permissions, comprenait 7 341 délinquants qui ont participé à des PS ou à des PE entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2013 et qui ont commencé à purger leur peine au cours de cette période.

Parmi les délinquants qui ont été mis en liberté entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2011, 22 % avaient participé à une PSAE, 4 % avaient participé à une PSSE et 3 % avaient bénéficié d'un PE avant leur première mise en liberté. Environ 90 % des délinquants ayant participé à au moins une PSSE ou un PE avaient aussi bénéficié d'une PSAE. Au total, 70 % des délinquants

participant à une PSAE l'ont fait dans le cadre d'une PSAE de groupe. En moyenne, par rapport à leur date d'admission, les délinquants ont participé à leur première PSAE 1,2 an après leur admission, à leur première PSSE 1,5 an après leur admission et à leur premier PE 1,7 an après leur admission.

Ces constats décrivent la façon dont les PS et les PE sont actuellement utilisés et témoignent de l'efficacité de la façon dont le SCC et la CLCC accordent les PS et les PE. Les PS et les PE semblent être utilisés de manière appropriée par les délinquants. Presque tous les délinquants jouissant d'une PS ou d'un PE reviennent à l'établissement sans incident, ce qui montre qu'il s'agit d'initiatives sécuritaires pour la collectivité.

Table des matières

Résumé iii
Table des matières iv
Liste des tableaux vi
Liste des figures vi
Introduction 1
Permissions de sortir 1
Placements à l'extérieur 4
Recherche antérieure 4
But et justification 6
Méthode de l'étude 1 7
Participants 7
Procédure 7
Résultats de l'étude 1 9
Type de permission 9
Motifs d'octroi de la permission de sortir 10
Permissions de groupe 13
Taux d'échec des permissions 14
Escortes 16
Pouvoir de décision 17
Résumé des résultats de l'étude 1 18
Méthode de l'étude 2 20
Participants 20
Mesures et procédure 21
Résultats de l'étude 2 23
Participation à plus d'un type de permission 23
Permissions de groupe 24
Jours passés en permission 25
Moment des premières permissions 26
Résumé des résultats de l'étude 2 28

Analyse 31
Conclusions..... 35
Bibliographie..... 37
Annexe A : Caractéristiques démographiques de la population par type de permission..... 40

Liste des tableaux

Tableau 1 *Pourcentage de chaque type de permission, par exercice* 9
Tableau 2 *Pourcentages pour l'origine autochtone et le sexe pour tous les types de permission individuelle* 10
Tableau 3 *Pourcentages et fréquences des PSAE et des PSSE accordées pour chaque exercice, par motif d'octroi de PS* 12
Tableau 4 *Taux de réussite et d'échec pour chaque type de permission au cours de toute la période à l'étude* 15
Tableau 5 *Type d'escorte pour chaque motif d'octroi de permission de sortir avec escorte* 17
Tableau 6 *Pourcentages d'exercice du pouvoir de décision pour chaque type de permission* 18
Tableau 7 *Pourcentages de l'exercice du pouvoir de décision, par motifs d'octroi de PSAE et de PSSE* 19
Tableau 8 *Statistiques descriptives pour chaque type de permission, fondées sur la participation à d'autres types de permission* 24
Tableau 9 *Nombre moyen de jours passés en permission par un délinquant* 26
Tableau 10 *Nombre moyen de jours et pourcentage de la peine purgée jusqu'à la première permission, par type de permission et motif d'octroi de permission de sortir* 27
Tableau 11 *Pourcentage des délinquants avec une première permission à chaque date d'admissibilité à la mise en liberté sous condition* 30

Liste des figures

Figure 1. Pourcentage de permissions de sortir avec escorte accordées comme permissions de groupe, par exercice 13
Figure 2. Taux d'échec (%) pour chaque type de permission, par exercice 14

Introduction

De temps à autre, pour aider les délinquants à réussir leur réinsertion sociale à la suite de leur mise en liberté, on les autorise à quitter leur établissement pendant de courtes périodes en leur octroyant des permissions de sortir (PS) ou des placements à l'extérieur (PE). Les PS et les PE représentent souvent la première étape de la réinsertion sociale, puisqu'ils donnent aux délinquants la possibilité d'adopter un comportement convenable dans la collectivité et de montrer ultérieurement que le risque qu'ils présentent peut être atténué dans la collectivité. Les PS et les PE peuvent faire partie d'une réinsertion sociale graduelle et sont considérés comme des « pratiques exemplaires » à l'égard de la réhabilitation des délinquants et pour prévenir la récidive (Walsh, 2006). Par conséquent, à un stade ultérieur, au moment de déterminer s'il convient d'accorder d'autres types de mise en liberté à un délinquant, on tient compte des résultats des PS ou des PE qui lui ont été accordés. Les PS servent aussi à d'importantes fins administratives. Elles fournissent aux délinquants un mécanisme pour entrer dans la collectivité pour des raisons médicales ou juridiques ou pour des raisons de compassion.

Permissions de sortir

Les PS ont pour objet d'encourager les délinquants à entretenir des rapports avec leur famille et avec la collectivité et à profiter d'activités de réhabilitation visant leur réinsertion sociale dans la collectivité en tant que citoyens respectueux des lois au moyen d'un programme de mise en liberté graduel et contrôlé (Johnson et Grant, 2001). La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), entrée en vigueur en 1992, a changé les fins auxquelles les PS pouvaient être accordées et a restreint leur utilisation pour certains délinquants. Par exemple, avant l'entrée en vigueur de la LSCMLC, le SCC accordait des PS pour quatre raisons (médicales, de compassion, administratives et de socialisation). La LSCMLC prévoit quant à elle six raisons; elle reprend les raisons médicales, de compassion et administratives, mais remplace la socialisation par le service à la collectivité, les rapports familiaux et le perfectionnement personnel lié à la réhabilitation. La LSCMLC inclut également les responsabilités parentales parmi les raisons valables. La LSCMLC et la directive du commissaire (SCC, 2014a) énoncent actuellement les lignes directrices à respecter en ce qui a trait aux exigences relatives à l'admissibilité à une PS, aux circonstances où elle peut être

accordée et à sa durée maximale. Plus récemment, le projet de loi C-483 a modifié certaines dispositions de la LSCMLC, élargissant les circonstances dans lesquelles la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) est responsable de l'approbation des demandes de PS. La LSCMLC définit deux types de permissions de sortir, avec escorte et sans escorte.

Permission de sortir avec escorte (PSAE). Vu que la mise en liberté d'un délinquant dans la collectivité est susceptible de présenter un risque pour la sécurité publique, les délinquants qui se voient octroyer une PSAE sont surveillés par un agent correctionnel, un autre employé du SCC ou un bénévole de la collectivité. D'autres exigences relatives à la sécurité, par exemple le recours à des menottes ou à des entraves, peuvent également être fixées pour la durée de la permission. En général, ces permissions sont de courte durée (moins d'une journée). Les PSAE permettent aux délinquants de régler des questions administratives (p. ex. se présenter devant la cour ou devant un tribunal quasi judiciaire ou s'occuper d'affaires liées à leur mise en liberté à venir), d'effectuer du service à la collectivité, de renforcer les rapports familiaux, de recevoir des soins médicaux, d'exercer des responsabilités parentales, de faire du perfectionnement personnel et/ou de participer à des programmes de réhabilitation dans la collectivité. Les permissions de sortir peuvent aussi être accordées pour des raisons de compassion (SCC, 2014a), par exemple pour assister aux funérailles d'un membre de la famille. Dès qu'un délinquant est admis dans un établissement fédéral, il peut obtenir une PSAE; cependant, les PSAE octroyées à un stade précoce d'une peine le sont généralement pour des raisons médicales ou de compassion (Grant et Millson, 1998). Le SCC a le pouvoir de prendre la plupart des décisions concernant les PSAE, sauf dans certaines circonstances où les délinquants purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité, où l'approbation de la CLCC est nécessaire (SCC, 2014a).

Grant et Millson (1998) ont montré que, de 1993-1994 à 1995-1996, de 45 000 à 50 000 PS environ ont été accordées chaque année. Pendant cette période, il y avait environ 14 000 délinquants sous garde, et plus de 90 % de toutes les PS accordées étaient des PSAE. Entre 1990-1991 et 1995-1996, 68 % des PS accordées au Canada l'ont été à des fins de réinsertion sociale (socialisation, responsabilité parentale, service à la collectivité, rapports familiaux et perfectionnement personnel), suivies des raisons médicales (27 %), des raisons administratives (3 %) et des raisons de compassion (2 %) (Grant et Millson, 1998).

En plus des PSAE individuelles, les délinquants peuvent aussi obtenir une PSAE de

groupe. Ce type de permission est plus rentable parce qu'un membre du personnel du SCC ou un bénévole peut escorter et surveiller plusieurs délinquants (Grant et Belcourt, 1992). On accorde habituellement les PSAE de groupe à des fins de service à la collectivité ou de réhabilitation, comme pour escorter un petit groupe de délinquants qui participe à un programme des Alcooliques Anonymes offert dans la collectivité. Dans le passé, les PSAE de groupe ont représenté environ 79 % de toutes les PSAE relatives à la réinsertion sociale et affichent un taux d'échec très bas (0,2 %; Grant et Millson, 1998).

Permission de sortir sans escorte (PSSE). La plupart des délinquants sont admissibles à une PSSE à la moitié de la période de la peine qui doit être purgée avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle du délinquant ou six mois après le début de la peine, selon la période la plus longue. Les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine de durée indéterminée ne sont admissibles à une PSSE que dans les trois années précédant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle, alors que les délinquants classés au niveau de sécurité maximale ne sont pas admissibles aux PSSE (SCC, 2014a). Bien que les délinquants bénéficiant d'une PSSE ne requièrent pas une surveillance constante, ils peuvent devoir se présenter à un bureau de libération conditionnelle local ou à un service de police dans la collectivité. Une autre caractéristique unique des PSSE est que leur durée peut être beaucoup plus longue que les PSAE. On peut accorder à des délinquants à sécurité moyenne une permission de sortir de 48 heures, et les délinquants à sécurité minimale peuvent sortir jusqu'à 72 heures. En outre, on peut accorder aux délinquants des permissions de sortir d'une durée pouvant aller jusqu'à 15 ou 60 jours pour des possibilités de réhabilitation/perfectionnement personnel.

On accorde moins de PSSE que de PSAE, mais on en accordait davantage autrefois. Par exemple, au milieu des années 1970, les PSSE comptaient pour 40 % de toutes les PS accordées, mais au début des années 1990, elles n'en représentaient plus que 15 % (Grant et Belcourt, 1992). Le SCC peut approuver la majorité des PSSE, mais celles demandées par les délinquants qui ont commis des infractions graves requièrent une autorisation supplémentaire de la CLCC. Environ 15 % des PSSE accordées de 1993-1994 à 1994-1995 ont été approuvées par la CLCC. Cette proportion a diminué l'année suivante en raison d'une entente de la CLCC et du SCC autorisant le SCC à approuver les PSSE pour un plus grand éventail de délinquants (Grant et Millson, 1998).

Placements à l’extérieur

Les placements à l’extérieur (PE) sont accordés par le SCC et peuvent être utilisés pour acquérir une précieuse expérience professionnelle dans la collectivité ou pour faire du service à la collectivité, comme travailler au sein d’une équipe de lutte contre les feux de forêt (Grant et Beal, 1998). En général, le délinquant est tenu de retourner chaque soir à son établissement ou dans un foyer de transition et de retourner à son établissement à la fin du PE. Même si ce ne sont que les détenus admissibles aux PSSE qui peuvent demander un PE, les PE sont structurés comme les PSAE, dans la mesure où les délinquants peuvent être surveillés par des membres du personnel du SCC ou des bénévoles lorsqu’ils sont dans la collectivité et où les PE sont accordés par le SCC sans consultation de la CLCC. Pour les PE, les délinquants peuvent demeurer dans la collectivité jusqu’à 60 jours, avec une possibilité de renouvellement (SCC, 2014b). Grant et Beal (1998) ont révélé que, chez les délinquants ayant obtenu un PE, le nombre de jours moyen par année était de 60 et que la plupart des délinquants ont reçu des placements à l’extérieur de plusieurs jours, avec 9,5 % des placements allant jusqu’à plus de 130 jours. L’octroi de PE est relativement limité, la moyenne historique (1992-1996) étant d’environ 300 délinquants recevant un total de 800 PE chaque année (Grant et Beal, 1998), même si le nombre total de placements à l’extérieur accordés chaque année a diminué au cours des dernières années (Luong et coll., 2011).

Recherche antérieure

Étant donné que la LSCMLC (1992) a modifié certains aspects des PS et des PE, la plupart des études du SCC sur ce sujet visaient à évaluer les effets de ces changements. On a achevé les dernières études exhaustives des PS et des PE en 1998 (Grant et Beal, 1998; Grant et Millson, 1998) à la suite de l’enquête Pepino de 1992 (Pepino, Pépin et Stewart, 1992). En outre, on a produit plusieurs autres rapports de recherche dans les années 1990 qui portaient sur des aspects plus spécifiques des PS, comme les permissions de sortir relatives au perfectionnement personnel (Grant et Johnson, 1998) et les effets des PS sur la semi-liberté (Grant et Gal, 1998). Plus récemment, on a examiné les PE et les PS dans le contexte des évaluations de la stratégie d’emploi du SCC (SCC, 2008) et des interventions correctionnelles communautaires du SCC (Luong et coll., 2011).

Quant aux effets des modifications de la LSCMLC sur les PS, on a instauré les PS pour perfectionnement personnel avec la LSCMLC, et celles-ci comptaient en 1998 pour 20 % de

toutes les PS (Grant et Millson, 1998). Cependant, le nombre de délinquants ayant bénéficié de PSAE à des fins de réinsertion sociale (c.-à-d. pour du service à la collectivité, des rapports familiaux ou du perfectionnement personnel) ont diminué de 1991-1992 à 1995-1996, même si la population de délinquants a augmenté pendant cette période. Le déclin semble tenir surtout à une diminution de l'utilisation des PS pour des responsabilités familiales, des rapports familiaux et du service à la collectivité pendant cette période, malgré une augmentation rapide de l'utilisation de PS à des fins de perfectionnement personnel tout au long de cette période. L'utilisation des PSSE a diminué à la suite de l'entrée en vigueur de la LSCMLC, alors que l'utilisation des PS pour des raisons médicales (PSAE et PSSE) a augmenté.

Sur la scène internationale, on a observé, au cours des dernières années, un regain d'intérêt pour la réinsertion sociale graduelle consistant à traiter et à surveiller les délinquants dans la collectivité (Cheliotis, 2009). Par exemple, le nombre de PS accordées à des délinquants incarcérés en Angleterre et au pays de Galles a augmenté de 75 % de 1995 à 2002 (Home Office, 2003a, 2003b). Les prisons allemandes affichent aussi des augmentations des permissions de sortir et de placements à l'extérieur (Bammann et Feest, 2004). La France, les États-Unis, la Grèce, la Suède et l'Irlande ont aussi des programmes actifs de permission de sortir et/ou de placement à l'extérieur (American Correctional Association, 2004; Estrada, Pettersson et Shannon, 2012; Cheliotis, 2005, 2006; ministère de la Justice, 2011; O'Donnell et Jewkes, 2011).

Taux d'échec. Grant et Millson (1998) ont calculé le taux d'échec moyen sur six ans (de 1990 à 1996) pour chaque type de PS. Dans l'étude, les PS étaient considérées comme des échecs si elles avaient été suspendues par la CLCC ou si le délinquant s'étaient retrouvé illégalement en liberté, avait été détenu par la police, avait été en état d'ébriété ou avait manqué à une ou à plusieurs conditions de sa PS. L'étude a révélé que le taux d'échec pour toutes les PS (c.-à-d. tant les PSAE que les PSSE) pour des raisons médicales, administratives et de compassion étaient inférieur à 1 %. De même, les PSAE accordées à des fins de socialisation, de service à la collectivité, de rapports familiaux, de responsabilités familiales et de perfectionnement personnel avaient aussi des taux d'échec très bas (<1 %), avec environ deux PSAE sur 1 000 menant à un échec. Comme prévu, en raison de la surveillance réduite inhérente aux PSSE (possibilités croissantes pour un comportement négatif), les taux d'échec pour toutes les PSSE étaient à peine plus élevés que ceux des PSAE, mais sont demeurés

extrêmement bas dans l'ensemble : le taux d'échec moyen sur six ans était tout juste supérieur à 1 %, la moyenne annuelle la plus élevée étant de 1,5 % (Grant et Millson, 1998). Ces taux d'échec se sont montrés constants au fil du temps. Grant et Belcourt (1992) ont examiné les taux d'échec sur une plus longue période (c.-à-d. 16 ans, de 1976 à 1991) et ont aussi constaté que le taux d'échec moyen des PSAE était inférieur à 1 % et que celui des PSSE était d'environ 1 %. Grant et Beal (1998) ont observé un taux d'échec d'environ 2,4 % pour les PE de 1993-1994 à 1995-1996.

Des taux d'échec similaires pour les permissions (comparables à des permissions de sortir) ont été constatés chez les délinquants allemands : Dünkel (2004) a noté que seulement 1 % des délinquants revenaient en retard à l'établissement ou ne revenaient pas du tout. On a observé des taux d'échec légèrement plus élevés chez les délinquants finlandais et grecs : moins de 5 % des délinquants en Finlande en permission ont manqué à leurs conditions (Moran et Keinänen, 2012), et 2,5 % délinquants grecs en permission ne sont pas revenus à l'établissement dans les 24 heures (Cheliotis, 2005). Dans une étude menée dans l'État de Washington, on a relevé des taux d'échec beaucoup plus élevés pour les PE, où 30 % des délinquants ayant obtenu un PE ont échoué et sont retournés en prison pour terminer leur peine (Turner et Petersilia, 1996).

But et justification

Le but de la présente étude était d'examiner les caractéristiques à l'égard des PS et des PE au SCC, ainsi que les tendances connexes. Plus précisément, nous avons étudié les tendances relatives aux types de PS (avec ou sans escorte, motifs d'octroi, en groupe ou individuelle), le pouvoir de décision, la durée de la PS ou du PE, les taux de réussite, le nombre de permissions accordées à un délinquant au cours d'une peine, le moment où les permissions de sortir se produisent au cours de la peine du délinquant et la probabilité d'octroi de certains types de permissions de sortir à certains moments au cours de la peine. Nous avons examiné ces enjeux dans le cadre de deux études; la première étude envisage les PS et les PE sous l'angle de l'événement (c.-à-d. la PS et le PE), alors que la deuxième étude les envisage sous l'angle du délinquant. Ces deux approches nous permettent de brosser un tableau de l'état actuel des PS et des PE au SCC.

Méthode de l'étude 1

Participants

Cette étude repose sur deux ensembles de données démographiques distincts. Le premier ensemble comprenait toutes les permissions de sortir accordées à des délinquants sous responsabilité fédérale du 1er avril 2005 au 31 mars 2013. En tout, cet ensemble de données incluait 355 223 permis visant 30 411 délinquants. Chaque permis est représenté une fois dans l'ensemble de données, mais les délinquants peuvent y être représentés à plusieurs reprises s'ils ont obtenu plus d'une permission au cours de cette période. On a inclus toutes les permissions de sortir avec escorte (PSAE), les permissions de sortir sans escorte (PSSE) et tous les placements à l'extérieur (PE) accordés au cours de cette période. On a compté chaque permission de groupe comme une permission, même si elle s'applique à plus d'un délinquant, parce qu'on a utilisé cet ensemble de données pour examiner les permissions sous l'angle de l'événement (permission).

Le deuxième ensemble de données démographiques (utilisé uniquement à des fins d'analyse du pouvoir de décision) comprenait toutes les décisions d'accorder une PS ou un PE du 1er avril 2005 au 31 mars 2013. L'ensemble de données comptait 52 242 permis visant 13 505 délinquants. On a inclus toutes les PSAE et PSSE et tous les PE accordés au cours de cette période. Il y a moins de décisions dans le deuxième ensemble de données (à l'échelon tant du permis et que du délinquant) que dans le premier, car une seule décision peut représenter plusieurs occasions pour un délinquant (p. ex. une permission récurrente visant, par exemple, à assister à une série de séances de réhabilitation).

Procédure

Le Système de gestion des délinquant(e)s (SGD) est une base de données administratives et opérationnelles électronique dans laquelle le SCC saisit tous les dossiers relatifs à un délinquant, du début à la fin de sa peine. On a utilisé les données extraites du SGD dans la présente étude pour examiner l'information relative aux permissions de sortir. Afin d'assurer l'uniformité avec les publications récentes du SCC sur les PS, on a exclu tous les permis assortis des codes d'achèvement « Annulé » et « N'a pas participé » de toutes les analyses. Pour les analyses visant à examiner les indicateurs de réussite, on a aussi exclu les permis qui n'avaient pas de code d'achèvement. Les PS « Réussies » incluaient les codes d'achèvement « Rentré à l'heure » et

« Prolongation ». La catégorie « Autres achèvements » incluait les codes d’achèvement « Retard » et « Décédé », alors que la catégorie « Échec » englobait tous les autres codes d’achèvement (p. ex. illégalement en liberté, détenu par la police, conditions non respectées).

Résultats de l'étude 1

La présente section décrit les PS et les PE selon les types et les motifs d'octroi, la prévalence des permissions de groupe, les taux d'échec, la prévalence et les types d'escortes et le pouvoir de décision. On porte une attention particulière aux tendances au fil du temps.

Type de permission

Des 355 223 permissions accordées aux délinquants sous responsabilité fédérale du 1er avril 2005 au 31 mars 2013, 89,5 % étaient des permissions de sortir avec escorte (PSAE), 8,6 % étaient des permissions de sortir sans escorte (PSSE) et 1,9 % étaient des placements à l'extérieur (PE). Comme le montre le tableau 1, même si le nombre de permissions a augmenté au fil des ans, les proportions du type de permission sont demeurées relativement stables au cours de chaque exercice de la période à l'étude. En outre, l'augmentation des permissions est concomitante avec les augmentations de la population carcérale sous responsabilité fédérale; entre 2005-2006 et 2012-2013, le nombre total de permissions a augmenté de 18,8 %, tandis que la population de délinquants incarcérés a augmenté de 16,4 % (Sécurité publique Canada, 2013).

Tableau 1

Pourcentage de chaque type de permission, par exercice

Exercice	PSAE		PSSE		PE		Total	
	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%	*n*
2005-2006	89,9	36 804	7,7	3 162	2,4	994	100	40 960
2006-2007	87,8	37 975	10,5	4 560	1,7	733	100	43 268
2007-2008	89,3	38 983	9,3	4 073	1,4	588	100	43 644
2008-2009	88,7	37 190	9,7	4 068	1,7	691	100	41 949
2009-2010	89,3	37 945	8,3	3 529	2,5	1 042	100	42 516
2010-2011	89,9	40 547	7,3	3 292	2,8	1 280	100	45 119
2011-2012	90,2	44 265	8,2	4 021	1,7	812	100	49 098
2012-2013	90,5	44 054	7,9	3 857	1,6	758	100	48 669

Remarque : PSAE/PSSE = permission de sortir avec escorte/permission de sortir sans escorte; PE = placement à l'extérieur.

Les 274 354 permissions individuelles[1] accordées entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2013 visaient 29 783 délinquants sous responsabilité fédérale. De ces délinquants, 21,8 % étaient autochtones, 78,2 % étaient non-autochtones, 91,9 % étaient des hommes et 8,1 % étaient des femmes. Les délinquantes et les délinquants autochtones sont tous deux surreprésentés parmi les bénéficiaires de PS/PE. Durant la même période, les délinquantes ont représenté de 5,4 % à 6.8 % des nouvelles admissions en vertu d'un mandat de dépôt au SCC, et les délinquants autochtones représentaient de 17,2 % à 20,5 % des délinquants sous responsabilité fédérale entre 2008-2009 et 2012-2013 (Sécurité publique Canada, 2013). Les proportions concernant l'origine autochtone et le sexe pour chaque type de permission sont présentées dans le tableau 2. Les délinquants autochtones étaient plus susceptibles d'obtenir une PSAE (22 % des délinquants ayant obtenu des PSAE) qu'un autre type de permission (environ 18 % des délinquants ayant obtenu des PSSE et des PE). Les délinquantes étaient plus susceptibles d'obtenir une PSSE (13 % des délinquants) qu'un autre type de permission (où elles comptaient pour environ 8 % à 9 % des délinquants ayant obtenu des permissions).

Tableau 2

Pourcentages pour l'origine autochtone et le sexe pour tous les types de permission individuelle

	PSAE (*n* = 236 894)		PSSE (*n* = 30 562)		PE (*n* = 6 898)	
Nombre de délinquants	29 406		2 451		1 990	
	%	*n*	%	*n*	%	*n*
Autochtones	22,0	6 473	18,0	440	18,1	360
Non autochtones	78,0	22 933	82,0	2 011	81,9	1 630
Hommes	91,8	26 993	87,4	2 142	90,8	1 807
Femmes	8,2	2 413	12,6	309	9,2	183

Remarque : PSAE/PSSE = permission de sortir avec escorte/permission de sortir sans escorte; PE = placement à l'extérieur.

Motifs d'octroi de la permission de sortir

Il existe huit raisons d'accorder une PS : administratives, médicales, de compassion, de service à la collectivité, de rapports familiaux, de responsabilités parentales, de perfectionnement personnel (jusqu'à 15 jours) et de perfectionnement personnel (jusqu'à 60 jours; la dernière

[1] On a seulement examiné les permissions individuelles pour ces analyses parce que les permissions de groupe ne comportaient pas d'information sur les délinquants qui y était associés.

raison vise seulement les PSSE). Les proportions des motifs d'octroi de PSAE n'ont pas beaucoup fluctué au cours de chaque exercice examiné (voir le tableau 3). Depuis 2005, les proportions de PSSE à des fins de rapports familiaux et de perfectionnement personnel (jusqu'à 15 jours) ont diminué, alors que la proportion des PSSE aux fins de perfectionnement personnel (jusqu'à 60 jours) a augmenté. Il y avait aussi certaines différences dans le motif d'octroi le plus courant pour une PS, selon qu'il s'agisse d'une permission de sortir avec ou sans escorte. Pour les PSAE, les motifs d'octroi les plus courants étaient d'ordre médical ou touchaient le perfectionnement personnel (jusqu'à 15 jours), suivis de près par les PSAE à des fins de service à la collectivité. Toutefois, pour les PSSE, les motifs d'octroi les plus courants sont les rapports familiaux et le perfectionnement personnel (jusqu'à 60 jours).

Tableau 3

Pourcentages et fréquences des PSAE et des PSSE accordées pour chaque exercice, par motif d'octroi de PS

Permission de sortir avec escorte (PSAE)																	
	Raisons administratives		Service à la collectivité		Rapports familiaux		Raisons de compassion		Responsabilités parentales		Perfectionnement personnel jusqu'à 15 jours		Perfectionnement personnel jusqu'à 60 jours		Raisons médicales		Total
	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%	*n*	*n*
2005-2006	1,26	463	14,52	5 344	5,71	2 101	1,89	694	0,08	31	31,68	11 659	-	-	44,86	16 512	36 804
2006-2007	0,96	364	16,99	6 453	5,12	1 945	1,71	651	0,05	19	30,09	11 427	-	-	45,07	17 116	37 975
2007-2008	0,77	301	18,13	7 067	4,73	1 844	1,61	628	0,26	100	29,60	11 539	-	-	44,90	17 504	38 983
2008-2009	0,63	236	16,39	6 095	4,76	1 772	1,57	584	0,15	55	27,28	10 147	-	-	49,21	18 301	37 190
2009-2010	0,65	247	16,22	6 153	4,32	1 638	1,60	606	0,06	24	27,70	10 509	-	-	49,46	18 768	37 945
2010-2011	0,73	294	16,18	6 561	5,03	2 039	1,43	580	0,06	26	27,65	11 210	-	-	48,92	19 837	40 547
2011-2012	1,06	468	17,06	7 553	5,10	2 256	1,49	659	0,09	39	26,46	11 713	-	-	48,75	21 577	44 265
2012-2013	1,17	517	19,57	8 622	4,94	2 176	1,42	626	0,03	14	26,60	11 718	-	-	46,26	20 381	44 054

Permission de sortir sans escorte (PSSE)																	
	Raisons administratives		Service à la collectivité		Rapports familiaux		Raisons de compassion		Responsabilités parentales		Perfectionnement personnel jusqu'à 15 jours		Perfectionnement personnel jusqu'à 60 jours		Raisons médicales		Total
	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%	*n*	*n*
2005-2006	4,71	149	0,32	10	49,84	1 576	0,44	14	0,13	4	6,83	216	34,35	1 086	3,38	107	3 162
2006-2007	4,04	184	0,55	25	44,36	2 023	0,26	12	0,04	2	5,75	262	36,29	1 655	8,71	397	4 560
2007-2008	3,46	141	1,03	42	46,58	1 897	0,25	10	0,22	9	4,69	191	37,15	1 513	6,63	270	4 073
2008-2009	2,95	120	0,88	36	42,90	1 745	0,10	4	0,10	4	5,63	229	41,08	1 671	6,37	259	4 068
2009-2010	3,51	124	4,79	169	35,36	1 248	0,14	5	0,00	0	2,07	73	49,22	1 737	4,90	173	3 529
2010-2011	3,71	122	3,55	117	39,09	1 287	0,49	16	0,27	9	3,07	101	44,62	1 469	5,19	171	3 292
2011-2012	5,10	205	1,64	66	38,03	1 529	0,60	24	0,07	3	2,36	95	48,45	1 948	3,76	151	4 021
2012-2013	4,12	159	2,26	87	38,40	1 481	0,31	12	0,44	17	2,96	114	48,56	1 873	2,96	114	3 857

Permissions de groupe

En tout, 22,8 % des PSAE accordées étaient des permissions de groupe. Aucune PSSE ni aucun PE ne visait un groupe. Comme le montre le tableau 1, cette proportion a fluctué au fil des ans, puisque de 23 % à 29 % des PSAE étaient des permissions de groupe. En général, 69,1 % des PSAE accordées en vue d'un service à la collectivité étaient des permissions de groupe, suivies par 45,9 % des PSAE pour perfectionnement personnel (jusqu'à 15 jours), 11,0 % des PSAE pour raisons administratives, 2,5 % des PSAE pour raisons médicales et 0,3 % des PSAE pour raisons de compassion. Dans l'ensemble, 48,0 % des PSAE accordées à des fins de réinsertion sociale (c.-à-d. service à la collectivité, rapports familiaux, responsabilités parentales, perfectionnement personnel) étaient des permissions de groupe. Ces proportions sont demeurées relativement stables au cours des huit dernières années.

Figure 1. Pourcentage de permissions de sortir avec escorte accordées comme permissions de groupe, par exercice

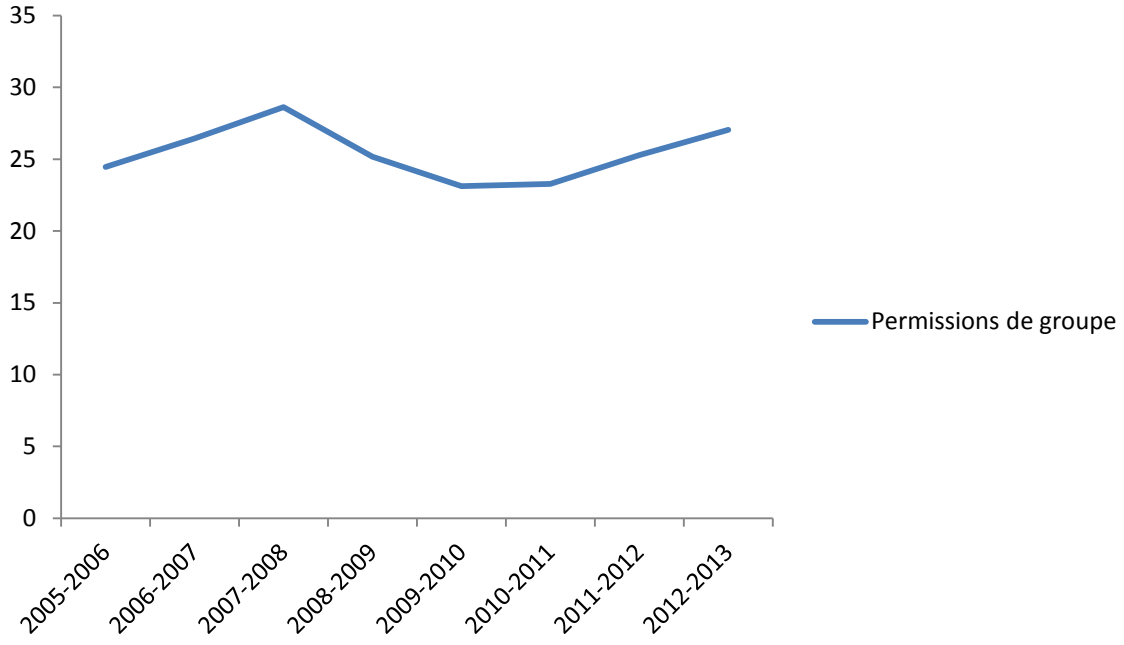

Taux d'échec des permissions

Dans tous les types de permission, le taux de réussite était très élevé (98,6 %), avec 0,4 % d'échecs (p. ex. illégalement en liberté, détenu par la police pour une nouvelle infraction, non-respect des conditions) et 1,0 % s'inscrivant dans une autre catégorie d'achèvement (p. ex. retard, décédé). De 2005-2006 à 2012-2013, les PSAE tendaient à afficher les plus bas taux d'échec (0,3 %), suivies des PSSE (0,8 %) et des PE (4,0 %). Quant aux PSAE et aux PSSE, ces proportions sont demeurées relativement stables au fil des ans (voir le tableau 2). Cependant, le taux d'échec pour les PE a fluctué, atteignant un sommet de 6,1 % en 2006-2007, tombant à 0,9 % en 2010-2011, puis remontant à 5,8 % en 2012-2013. Ces fluctuations tiennent probablement à la petite taille de l'échantillon de PE par année (le tableau 1 montre le total de PE par année). Plus précisément, au cours de la période à l'étude, le nombre de PE s'étant soldé par un échec (excluant 2010-2011) a varié de 34 à 45, alors qu'en 2010-2011, le nombre de PE s'étant soldé par un échec a chuté à 12. Le retour à la normale des taux les deux années suivantes donne à penser que le taux de 2010-2011 était anomal.

Figure 2. Taux d'échec (%) pour chaque type de permission, par exercice

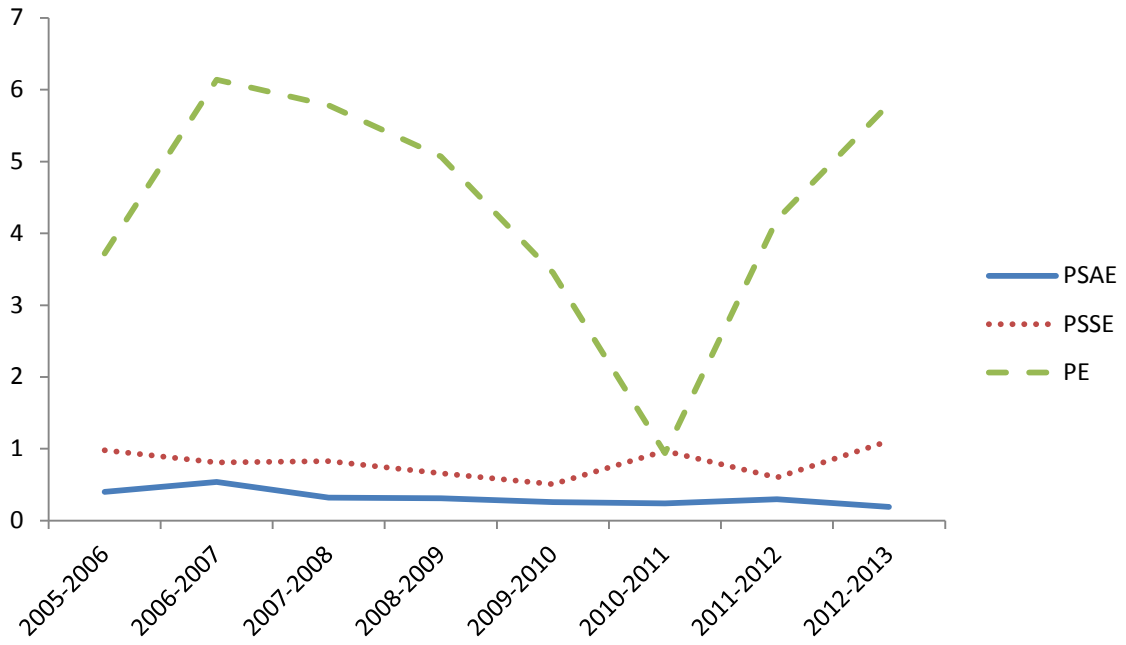

Le taux de réussite des PSAE de groupe était très élevé (99,4 %), avec 0,3 % d'échecs et 0,3 % s'inscrivant dans une autre catégorie d'achèvement. Ces proportions sont demeurées stables tout au long de la période examinée.

Tableau 4

Taux de réussite et d'échec pour chaque type de permission au cours de toute la période à l'étude

	Réussite		Échec		Autres achèvements	
	%	*n*	%	*n*	%	*n*
PSAE	98,7	313 610	0,3	1 005	1,0	3 174
Raisons administratives	98,4	2 845	0,4	10	1,2	35
Service à la collectivité	99,5	53 563	0,3	177	0,2	108
Rapports familiaux	97,8	15 421	0,3	42	2,0	308
Raisons de compassion	95,3	4 790	0,4	22	4,3	216
Responsabilités parentales	98,4	303	0,3	1	1,3	4
Perfectionnement personnel – jusqu'à 15 jours	99,3	89 268	0,3	260	0,4	394
Raisons médicales	98,3	147 394	0,3	493	1,4	2 109
PSSE	98,5	30 102	0,8	246	0,7	214
Raisons administratives	97,4	1 173	0,8	10	1,7	21
Service à la collectivité	98,7	545	0,9	5	0,4	2
Rapports familiaux	98,7	12 616	0,5	65	0,8	105
Raisons de compassion	96,9	94	0,0	0	3,1	3
Responsabilités parentales	89,6	43	10,4	5	0,0	0
Perfectionnement personnel – jusqu'à 15 jours	98,7	1 264	0,7	9	0,6	8
Perfectionnement personnel – jusqu'à 60 jours	98,5	12 758	1,2	149	0,4	45
Raisons médicales	98,0	1 609	0,2	3	1,8	30
Placement à l'extérieur	95,4	6 584	4,0	277	0,5	37

Remarque : On a exclu deux PSAE qui ne faisaient pas partie des catégories du présent tableau.
PSAE/PSSE = permission de sortir avec escorte/permission de sortir sans escorte; PE = placement à l'extérieur.

Parmi les divers motifs d'octroi de PSAE et de PSSE, il y avait une certaine variabilité dans les taux de réussite et d'échec (voir le tableau 4). Il convient de noter que certaines catégories de motifs d'octroi comportent de très petits nombres, ce qui contribuerait à une plus grande fluctuation. Pour les PSAE, les taux d'échec étaient assez stables dans tous les différents types de motifs d'octroi. Parmi les autres types d'achèvement (p. ex. retard, décédé), le taux le plus bas touchait les PSAE à des fins de service à la collectivité (0,2 %), et le taux le plus élevé touchait les PSAE pour raisons de compassion (4,3 %). Pour les PSSE, il y avait un peu plus de fluctuation, en partie en raison d'échantillons beaucoup plus petits. Même si la moyenne du taux d'échec des PSSE était de 0,8 %, le taux d'échec des PSSE pour des raisons liées aux responsabilités parentales était beaucoup plus élevé (10,4 %), même si seulement 48 permissions ont été accordées pour ces motifs au cours de la période de huit ans visée par l'étude. À l'instar des PSAE pour des raisons de compassion, le taux d'« autres achèvements » pour les PSSE pour raisons de compassion était plus élevé que la moyenne (3,1 % en comparaison de 0,7 % pour toutes les PSSE combinées). Ces taux sont demeurés généralement stables au fil du temps.

Escortes

Les délinquants bénéficiant d'une PSAE étaient le plus souvent escortés par un agent correctionnel (58 %) ou un bénévole de la collectivité (30 %). Les autres étaient escortés par du personnel contractuel[2] (5 %) et par des membres du personnel du SCC autres que celui de la sécurité (7 %). Les agents correctionnels étaient les escortes les plus probables dans les cas de PSAE pour raisons de compassion (90 %) ou pour raisons médicales (79 %). Des proportions à peu près égales d'agents correctionnels (44 %) et de bénévoles de la collectivité (43 %) ont escorté des délinquants bénéficiant de PSAE à des fins de responsabilités parentales. Les bénévoles de la collectivité étaient plus susceptibles d'escorter des délinquants en PSAE pour un service à la collectivité (71 %) ou une PSAE visant le perfectionnement personnel (jusqu'à 15 jours; 60 %). Les types d'escortes pour tous les motifs d'octroi de PSAE sont présentés dans le tableau 5. Au fil du temps, ces proportions sont demeurées relativement stables.

[2] Le personnel contractuel inclut le personnel et les autres membres du personnel contractuels visés à l'article 81. L'article 81 de la LSCMLC permet à une collectivité autochtone d'assurer la prestation de services correctionnels à un délinquant. Cet article appuie une vaste gamme de mesures visant la garde de délinquants autochtones et la prestation de services conçus pour eux, y compris les centres de guérison et les pavillons de ressourcement.

Tableau 5

Type d'escorte pour chaque motif d'octroi de permission de sortir avec escorte

	Agent correctionnel		Bénévole de la collectivité		Personnel contractuel		Membre du personnel du SCC autre que celui de la sécurité	
Motifs d'octroi	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%	*n*
Raisons administratives	54,9	1 521	14,6	405	15,1	418	15,4	425
Service à la collectivité	16,9	8 751	70,6	36 489	2,9	1 506	9,5	4 921
Rapports familiaux	64,6	10 029	24,4	3 792	4,8	738	6,3	978
Raisons de compassion	89,5	4 433	2,6	129	3,4	188	4,5	222
Responsabilités parentales	43,8	134	42,5	130	5,6	17	8,2	25
Perfectionnement personnel – jusqu'à 15 jours	15,4	13 660	60,1	53 249	11,4	10 127	12,5	11 034
Raisons médicales	78,7	141 990	0,3	369	1,1	1 688	2,7	3 973

Pouvoir de décision

Ces analyses reposent sur le deuxième ensemble de données démographiques de l'étude. Comme on pouvait s'y attendre, compte tenu de la politique sur le pouvoir de décision visant les permissions, 92,7 % de toutes les permissions ont été accordées par le SCC, et 7,2 % ont été accordées par la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC; 0,1 % ont été accordées par d'autres autorités, comme un pavillon de ressourcement). Cela variait selon le type de permission. Pratiquement tous les PE ont été accordés par le SCC (99,7 %), 96,3 % des PSAE ont été accordées par le SCC, et 65,1 % des PSSE ont été accordées par le SCC (voir le tableau 6). Avec le temps, ces proportions sont demeurées relativement stables. Pour les divers motifs d'octroi de PSAE et de PSSE, il y avait une certaine variabilité à l'égard de l'exercice du pouvoir de décision. Par exemple, la CLCC était plus susceptible d'accorder des PSAE pour des raisons de compassion ou à des fins de rapports familiaux que pour des raisons médicales ou administratives. La CLCC était quant à elle plus susceptible d'accorder des PSSE pour des

raisons administratives ou à des fins de rapports familiaux ou de perfectionnement personnel que pour des raisons médicales ou de compassion ou à des fins de service à la collectivité (voir le tableau 7). Ces taux sont aussi demeurés stables au fil du temps. On notera au passage que ces analyses ont été effectuées avant l'adoption du projet de loi C-483, lequel confiait à la CLCC le pouvoir d'octroyer des PSAE pour des motifs supplémentaires touchant les délinquants purgeant une peine à perpétuité. Toutefois, les modifications de la politique ne devraient toucher qu'une faible proportion des PSAE.

Tableau 6

Pourcentages d'exercice du pouvoir de décision pour chaque type de permission

	PSAE		PSSE		PE		En général	
Autorité	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%	*n*
SCC	96,3	39 188	65,1	4 261	99,7	4 983	92,7	48 432
CLCC	3,6	1 490	34,8	2 275	0,0	0	7,2	3 765
Autre[a]	0,1	24	0,1	6	0,3	15	0,1	45

[a]« Autre » inclut des installations comme les pavillons de ressourcement (p. ex. Maison de ressourcement Buffalo Sage à Edmonton [Alberta]) qui hébergent des délinquants sous responsabilité fédérale conformément à une entente liant des organisations communautaires ou provinciales et Sécurité publique Canada.
Remarque : PSAE/PSSE = permission de sortir avec escorte/permission de sortir sans escorte; PE = placement à l'extérieur.

Résumé des résultats de l'étude 1

La grande majorité des permissions de sortir des établissements sont des PSAE (près de 90 %). Les PSAE sont celles accordées le plus souvent pour des raisons médicales ou de perfectionnement personnel (jusqu'à 15 jours), alors que les PSSE sont accordées plus couramment à des fins de rapports familiaux ou de perfectionnement personnel (jusqu'à 60 jours), cette dernière affiche une augmentation de l'utilisation au fil du temps. Environ le quart des permissions visent plus d'un délinquant (permissions de groupe). Les taux de réussite des PS sont exceptionnellement élevés : les PSAE et les PSSE ont généralement des taux d'échec inférieurs à 1 %, et les PE ont un taux de réussite bas, de l'ordre de 4 %. À peine plus de la moitié des PSAE sont surveillées par des membres du personnel correctionnel, et les autres sont surveillées par des bénévoles, du personnel contractuel ou du personnel du SCC autre que celui de la sécurité. La CLCC accorde environ le tiers des PSSE et un petit nombre de PSAE (4 %). Pratiquement tous les constats étaient stables au cours de la période à l'étude.

Tableau 7

Pourcentages de l'exercice du pouvoir de décision, par motifs d'octroi de PSAE et de PSSE

	SCC		CLCC		Autre	
	%	*n*	%	*n*	%	*n*
PSAE						
Raisons administratives	98,2	2 330	1,8	42	< 0,1	1
Service à la collectivité	96,7	6 903	3,3	236	< 0,1	1
Rapports familiaux	94,5	5 710	5,4	329	< 0,1	1
Raisons de compassion	93,9	4 997	6,1	323	< 0,1	0
Responsabilités parentales	95,5	107	3,6	4	0,9	1
Perfectionnement personnel – jusqu'à 15 jours	97,0	18 656	2,9	556	0,1	19
Raisons médicales	99,8	479	0,0	0	0,2	1
PSSE						
Raisons administratives	38,6	186	61,4	296	0,0	0
Service à la collectivité	86,4	108	13,6	17	0,0	0
Rapports familiaux	69,3	1 500	30,5	659	0,2	4
Raisons de compassion	84,7	61	15,3	11	0,0	0
Responsabilités parentales	85,7	18	4,8	1	9,5	2
Perfectionnement personnel – jusqu'à 15 jours	59,5	213	40,5	145	0,0	0
Perfectionnement personnel – jusqu'à 60 jours	55,9	1 448	44,1	1 143	0,0	0
Raisons médicales	99,6	727	0,4	3	0,0	0

Remarque : PSAE/PSSE = permission de sortir avec escorte/permission de sortir sans escorte.

Méthode de l'étude 2

Participants

On a utilisé deux ensembles de données démographiques pour l'étude 2. Le premier ensemble de données incluait tous les délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été libérés d'un établissement fédéral entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2011. On n'a retenu que les délinquants qui en étaient à leur première mise en liberté au cours de leur peine actuelle dans cette période[3]. La population mise en liberté comptait 27 098 délinquants. Les dates d'admission variaient du 17 janvier 1966 au 22 mars 2011. Les délinquants de l'ensemble de données avaient purgé en moyenne 1,9 année (*écart-type* = 2,4, allant de 0,3 à 43,1 ans, *médiane* = 1,3)[4] d'une peine de ressort fédéral, de l'admission à leur première mise en liberté.

Le deuxième ensemble de données, aussi utilisé dans le cadre de l'étude 1, comprenait toutes les permissions accordées aux délinquants sous responsabilité fédérale entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2013. On a utilisé cet ensemble de données uniquement pour les analyses du moment où les PS et les PE ont été accordés. Cet ensemble de données des participants incluait 355 249 permis visant 30 411 délinquants. Comme on a utilisé l'ensemble de données pour examiner le moment des permissions, seuls les délinquants dont la peine a commencé le 1er avril 2005 ou après cette date ont été conservés dans l'ensemble de données, pour nous assurer que nous pouvions examiner la première permission accordée au cours d'une peine. Cela a entraîné le retrait de 9 633 délinquants de l'ensemble de données (et le retrait disproportionné de délinquants purgeant une peine plus longue). Toutes les PS pour raisons médicales et administratives ont aussi été retirées de l'ensemble de données[5], entraînant le retrait de 13 316 délinquants additionnels de l'ensemble de données. Enfin, on a retiré les délinquants purgeant des peines de durée indéterminée (n = 121) en raison du biais qu'ils pourraient introduire dans l'analyse du moment des permissions. Le dernier ensemble de données utilisé

[3] On a retiré les délinquants visés par certains types de mises en liberté (décès, expulsion, ordonnance du tribunal) de l'ensemble de données. Nous avons aussi retiré les délinquants qui ont été expulsés ou qui sont décédés au cours du suivi parce que cet ensemble de données provenait d'une autre étude qui exigeait de l'information de suivi.

[4] Il y avait un petit nombre de délinquants qui n'avaient purgé qu'une courte période de leur peine au SCC avant leur date de mise en liberté. Pour 1,8 % de la population, moins de quatre mois s'étaient écoulés entre l'admission et la mise en liberté. Les raisons courantes de cette courte période purgée incluent le fait d'avoir purgé une partie de leur peine dans un établissement correctionnel provincial ou un centre de détention provisoire ou dans un pays étranger. En outre, certains délinquants peuvent avoir bénéficié d'une procédure d'examen expéditif.

[5] On a retiré les PS pour raisons médicales et administratives de l'ensemble de données parce qu'il y a moins de place au jugement dans les pratiques relatives à l'octroi de ces permissions.

pour l’étude incluait 7 341 délinquants. On a créé des ensembles de données distincts pour chaque type de permission (PSAE, PSSE et PE) et motif d’octroi de PS pour examiner le moment de la première de chacune des permissions des délinquants.

Mesures et procédure

Comme dans l’étude 1, on a utilisé les données recueillies du SGD pour examiner l’information sur les PS, les PE et l’information relative à la population et aux peines. On a exclu de toutes les analyses tous les permis comportant le code d’achèvement « Annulé » ou « N’a pas participé » de façon à préserver l’uniformité avec les récentes publications du SCC concernant les PS.

Risque. L'évaluation des facteurs statiques (SCC, 2012; Motiuk, 1993) est une échelle composée de 137 éléments conçue pour évaluer le risque de récidive générale fondé sur des facteurs de risque statiques (c.-à-d. historiques). Elle est appliquée à tous les délinquants et comporte trois sous-échelles : le Dossier des antécédents criminels (38 éléments), le Dossier sur la gravité des infractions (71 éléments) et la Liste de contrôle des antécédents de délinquance sexuelle (28 éléments). Chaque élément est noté comme « présent » ou « absent ». Après avoir noté tous les éléments, l'agent établit un jugement général à savoir si le risque statique présenté par le délinquant est faible, modéré ou élevé.

Besoin. L'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD) est utilisé pour attribuer une cote à tous les délinquants à l'admission (SCC, 2012). L'IDAFD original était constitué de 197 indicateurs dichotomiques, divisés en sept domaines de besoins : emploi, relations matrimoniales et familiales, fréquentations et relations sociales, toxicomanie, comportement dans la collectivité, vie personnelle et affective et attitudes. Après avoir attribué une cote à chaque élément, l'agent de libération conditionnelle ou l'intervenant de première ligne formule un jugement professionnel structuré assorti d'une cote pour chaque domaine, selon une échelle de trois ou de quatre points. Enfin, en s'appuyant sur les cotes attribuées aux éléments et aux domaines, l'agent formule un jugement global relativement au niveau de besoin dynamique (faible, modéré ou élevé). L'IDAFD présente des niveaux de fiabilité (à de rares exceptions près) et d'exactitude prédictive acceptables, mais l'exactitude prédictive était quelque peu inférieure pour les délinquants autochtones (Brown et Motiuk, 2005).

À la suite des recommandations découlant de l'examen de Brown et Motiuk (2005), l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques révisé (IDAFD-R) a été mis en œuvre en 2009. Il comprend la même structure et les mêmes domaines généraux, mais le nombre total d'indicateurs a été réduit à 100, et l'échelle d'évaluation pour chaque domaine a été modifiée. Pour les besoins de la présente étude, dans le cadre des analyses de la cote dynamique définitive, on a utilisé la cote « faible », « modérée » et « élevée », et ce, peu importe si l'IDAFD ou IDAFD-R avait été utilisé.

Résultats de l’étude 2

L’étude 2 est axée sur les délinquants participant à plus d’un type de permission, les taux de participation à des permissions de groupe, les jours passés en permission et le moment des permissions par rapport aux dates d’admissibilité clés. En tout, 22 % des délinquants de la population mise en liberté ont reçu une PSAE, 4 % ont reçu une PSSE et 3 % ont participé à un PE. Les caractéristiques des délinquants (sexe, origine autochtone, niveau de risque, niveau de besoin, infraction la plus grave, peine de durée indéterminée, âge à l’admission et durée de la peine) par type de permission sont présentées à l’annexe A. À l’exception de l’infraction la plus grave, on examine ces différences plus en détail dans un rapport connexe (Helmus et Ternes, 2014a). Un constat clé concernant le type d’infraction était que, même si 6 % de la population avait un homicide comme infraction la plus grave, les taux étaient beaucoup plus élevés pour les délinquants recevant une PSAE (15 %), une PSSE (30 %) ou un PE (35 %). Les délinquants ayant bénéficié d’une PSSE et d’un PE étaient aussi beaucoup moins susceptibles d’avoir une agression sexuelle ou des voies de fait comme infraction la plus grave, en comparaison de la population globale.

Participation à plus d’un type de permission

Dans la population, 4 % (*n* = 1 008) des délinquants ont participé à une PSAE et à une PSSE, 3 % (*n* = 697) ont participé à une PSAE et à un PE, 1 % (*n* = 363) ont participé à une PSSE et à un PE, et 1 % (*n* = 342) ont participé à tous les trois au cours de leur peine, avant leur première mise en liberté. Une majorité de délinquants ayant participé à une PSSE ou à un PE ont aussi participé à une PSAE au cours de leur peine (91 % et 88 %, respectivement). En outre, presque la moitié des participants à un PE avaient aussi participé à une PSSE (46 %). Les délinquants ayant participé à toutes les permissions au moins une fois ont participé à un plus grand nombre de PSAE et de PSSE que tous les autres groupes et à un nombre équivalent de PE par rapport à ceux qui avaient un PE combiné à une PSAE ou à une PSSE (voir le tableau 8). En général, les délinquants qui avaient plusieurs types de permission (c.-à-d. tous les groupes autres que seulement une PSAE, une PSSE ou un PE) avaient un plus grand nombre de chaque type de permission pertinent par rapport à ceux qui avaient seulement participé à chaque type.

Permissions de groupe

Environ 54 % (*n* = 3 191) des délinquants qui ont participé à une PSAE (12 % de la population mise en liberté) ont participé à au moins une PSAE de groupe. Ceux qui ont obtenu une PSAE ont participé en moyenne à 18 PSAE de groupe (*écart-type* = 52,2; *médiane* = 1). De toutes les PSAE auxquelles ont participé les délinquants dans le présent ensemble de données (*n* = 152 695), 70 % d'entre elles étaient des PS de groupe (*n* = 106 896). La prévalence est beaucoup plus élevée que celle de l'étude 1 (qui a révélé qu'environ le quart des PS étaient des permissions de groupe) parce que l'étude 1 comptait une PS de groupe comme un événement, alors que, dans l'ensemble de données qui nous intéresse ici, à l'échelon du délinquant, une PS de groupe visant dix délinquants, par exemple, serait comptée dix fois.

Tableau 8

Statistiques descriptives pour chaque type de permission, fondées sur la participation à d'autres types de permission

	PSAE			PSSE			PE		
	M	*ET*	*Méd.*	*M*	*ET*	*Méd.*	*M*	*ET*	*Méd.*
PSAE seulement	13,6	30,0	4	-	-	-	-	-	-
PSSE seulement	-	-	-	4,8	12,0	2	-	-	-
PE seulement	-	-	-	-	-	-	1,5	1,1	1
PSAE et PSSE seulement	61,0	109,8	24	11,1	18,4	5	-	-	-
PSAE et PE seulement	50,2	115,0	24	-	-	-	4,3	10,2	2
PSSE et PE seulement	-	-	-	13,8	19,7	9	4,1	4,7	2
PSAE, PSSE et PE	93,4	125,9	48	16,9	22,9	10	4,0	5,7	2

Remarque : PSAE/PSSE = permission de sortir avec escorte/permission de sortir sans escorte; PE = placement à l'extérieur.

Jours passés en permission

Le tableau 9 résume le nombre de jours que les délinquants ont passé en permission. On a exclu les PS accordées à des fins de perfectionnement personnel (jusqu'à 15 jours ou 60 jours) parce qu'il n'était pas possible d'obtenir des données fiables sur le nombre de jours où ils étaient sortis (p. ex. la sortie peut avoir couvert une période de 60 jours, mais le délinquant peut n'être sorti qu'une journée par semaine; Grant et Johnson, 1998). Les délinquants ayant obtenu une PSAE ont passé en moyenne 23,5 jours en PSAE (*médiane* = 3) au cours de leur peine. Le plus de temps passé en PSAE était à des fins de socialisation (*moyenne* = 95 jours, *médiane* = 2,5); toutefois, il convient de noter qu'en 1992 la LSCMLC a remplacé ce motif par le service à la collectivité, les rapports familiaux et le perfectionnement personnel[6]. Cela a été suivi par les PSAE à des fins de service à la collectivité (*moyenne* = 46 jours, *médiane* = 15). Les délinquants ont passé moins de dix jours, en moyenne, lors d'autres types de PSAE. Les délinquants ayant bénéficié d'une PSSE ont passé en moyenne 27,2 jours en PSSE (*médiane* = 16). Le plus de temps a été passé en PSSE à des fins de rapports familiaux (*moyenne* = 27 jours, *médiane* = 17), de service à la collectivité (*moyenne* = 18 jours, *médiane* = 7) et de socialisation (*moyenne* = 18 jours, *médiane* = 18). Les délinquants ont passé moins de dix jours en liberté, en moyenne, dans le cadre des autres types de PSSE. En moyenne, les délinquants ayant bénéficié d'un PE ont passé 143,3 jours en PE (*médiane* = 62).

Quant au temps purgé (c.-à-d. entre l'admission et la première mise en liberté) dans le cas des PSAE, les délinquants qui avaient participé à au moins une PSAE ont passé en moyenne 8,2 jours par année en PSAE. Les délinquants qui avaient participé à des PSAE pour chacun des motifs d'octroi de PSAE avaient passé le plus de jours par année en PSAE à des fins de service à la collectivité (10,5 jours/année). Les délinquants qui avaient participé à au moins une PSSE avaient passé en moyenne 8,3 jours par année en PSSE. Le plus grand nombre de jours par année a été passé en PSSE pour rapports familiaux (5 jours/année). Les délinquants qui avaient participé à au moins un PE avaient passé en moyenne 23,3 jours par année en PE.

[6] Même si l'ensemble de données inclut des délinquants mis en liberté entre 2005 et 2011, certains des délinquants auraient commencé leur peine avant le retrait des motifs d'octroi de PS à des fins de « socialisation » en 1992, et c'est pour cette raison que cette catégorie est toujours incluse dans l'ensemble de données.

Tableau 9

Nombre moyen de jours passés en permission par un délinquant

	M	*ET*	*Méd.*	Min	Max	N^bre de jours par année
Permission de sortir avec escorte	23,5	72,5	3	1	1 331	8,2
Service à la collectivité	45,5	96,6	15	1	1 308	10,5
Rapports familiaux	7,1	21,1	3	1	413	1,6
Raison de compassion	1,8	1,6	1	1	34	0,5
Responsabilités parentales	4,1	11,1	2	1	77	1,1
Socialisation	95,1	314,0	2,5	1	1 181	3,9
Permission de sortir sans escorte	27,2	42,1	16	1	843	8,3
Service à la collectivité	18,0	29,9	7	1	128	3,0
Rapports familiaux	27,2	41,9	17	1	843	5,0
Raison de compassion	2,9	2,1	2	1	10	0,8
Responsabilités parentales	6,6	7,5	3	1	25	1,7
Socialisation	18,0	4,4	18	13	23	0,7
Placement à l'extérieur	143,3	184,4	62	1	2 551	23,3

Remarque : On a exclu les PS pour perfectionnement personnel (jusqu'à 15 jours ou 60 jours) de ces analyses.

Moment des premières permissions

Afin d'analyser le moment de la première permission pour chaque type/motif d'octroi, on a examiné seulement les délinquants purgeant une peine de durée déterminée (voir le tableau 10). Pour obtenir de l'information sur les délinquants purgeant une peine de durée indéterminée, voir Ternes (en préparation). En moyenne, les délinquants ayant reçu une PSAE ont participé à leur première PSAE 1,2 an après le début de leur peine (après avoir purgé, en moyenne, 33 % de leur peine). De toutes les PS, les PSAE pour responsabilités parentales sont survenues le plus tôt (*moyenne* = 1,2 an; après avoir purgé 32 % de la peine). Les PSSE et les PE tendent à survenir plus tard au cours de la peine, après 1,5 et 1,7 an, respectivement, et après que les délinquants ont purgé 40 % et 42 % de leur peine, respectivement. De toutes les PS, les PSSE à des fins de perfectionnement personnel (jusqu'à 15 jours) tendent à survenir le plus tard au cours de la peine d'un délinquant (*moyenne* = 1,8 an; après que le délinquant a purgé 45 % de sa peine).

Tableau 10

Nombre moyen de jours et pourcentage de la peine purgée jusqu'à la première permission, par type de permission et motif d'octroi de permission de sortir

		Nombre de jours jusqu'à la première permission					*Pourcentage de la peine purgée jusqu'à la première permission*				
	n	*M*	*ET*	*Méd.*	Min	Max	*M (%)*	*ET*	*Méd.*	Min	Max
Permission de sortir avec escorte	6 962	438,2	328,2	348	3	2 735	33	18	29	<1	99
Service à la collectivité	1 814	519,7	344,5	413	32	2 674	36	16	33	3	92
Rapports familiaux	1 990	486,0	349,9	379	66	2 647	34	16	31	3	93
Raison de compassion	2 394	444,5	370,4	346	3	2 562	33	22	28	<1	99
Responsabilités parentales	48	428,2	280,4	331	82	1 176	32	16	29	8	69
Perfectionnement personnel – jusqu'à 15 jours	3 845	469,7	331,4	373	37	2 735	35	16	32	4	91
Permission de sortir sans escorte	1 058	556,2	333,1	456	143	2 340	40	16	38	6	91
Service à la collectivité	45	508,3	279,3	419	212	1 820	40	11	40	18	63
Rapports familiaux	771	552,1	322,9	452	173	2 340	39	15	37	6	86
Raison de compassion	38	482,2	301,5	418	209	1 747	41	17	36	17	88
Responsabilités parentales	9	464,9	244,4	405	204	936	38	20	40	17	82
Perfectionnement personnel – jusqu'à 15 jours	99	649,3	425,4	510	184	2 090	45	17	42	15	84
Perfectionnement personnel – jusqu'à 60 jours	433	571,7	335,2	475	143	2 175	44	16	42	11	91
Placement à l'extérieur	920	636,3	390,7	525	153	2 792	42	16	39	8	92

Remarque : Les chiffres peuvent ne pas correspondre aux totaux pour chaque type de permission parce que les délinquants peuvent avoir plus d'une permission pour chaque type.

Le tableau 11 fournit de l'information concernant le moment des PS/PE par rapport aux dates d'admissibilité clés. Dans l'ensemble, très peu de délinquants ont reçu leur première permission, de n'importe quel type, après leur date d'admissibilité à la libération d'office (seulement deux personnes; on pouvait s'y attendre, vu que la plupart des délinquants auraient bénéficié de leur première mise en liberté avant leur date de libération d'office). Environ 35 % des délinquants ont reçu leur première PSAE avant leur date d'admissibilité à la semi-liberté, 26 % entre leur date d'admissibilité à la semi-liberté et leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle et 39 % entre leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle et leur date d'admissibilité à la libération d'office. De toutes les permissions, les premières PSAE pour des raisons de compassion étaient les plus susceptibles d'être accordées avant la date d'admissibilité à la semi-liberté, presque 41 % étant survenues à ce moment, alors que les PSAE à des fins de responsabilités parentales ou de service à la collectivité étaient les plus susceptibles de survenir entre la date d'admissibilité à la libération conditionnelle et la date de libération d'office. Encore une fois, les PSSE et les PE ont eu lieu plus tard au cours de la peine des délinquants. Plus de la moitié des délinquants ont reçu leur première PSSE (56 %) ou leur premier PE (59 %) entre leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle et leur date d'admissibilité à la libération d'office. Les premières PSSE à des fins de service à la collectivité étaient les plus susceptibles de toutes les permissions de survenir entre la date d'admissibilité à la libération conditionnelle et la date d'admissibilité à la libération d'office, 82 % d'entre elles étant accordées à ce moment-là, suivies des PSSE pour perfectionnement personnel (jusqu'à 60 jours; 68 %), pour des raisons de compassion (67 %) et pour perfectionnement personnel (jusqu'à 15 jours; 64 %).

Résumé des résultats de l'étude 2

Au total, on a accordé une PSAE à 22 % des délinquants et une PSSE à 4 % des délinquants, et 3 % des délinquants ont participé à un PE. La majorité des délinquants qui ont participé à des PSSE ou à des PE ont aussi participé à des PSAE. Les délinquants qui ont participé à plus d'un type de permission ont généralement participé à plus de permissions dans l'ensemble. La plupart des PS auxquelles ont participé les délinquants étaient des permissions de groupe (70 %). En moyenne, les délinquants qui ont bénéficié d'une PSAE ont été en PSAE pendant 24 jours avant leur première mise en liberté (en moyenne, huit jours par année). Les résultats étaient similaires pour les PSSE. Les délinquants ayant participé à des PE ont passé plus de temps en

permission (143 jours en tout, ou 23 jours par année). En moyenne, les délinquants qui ont reçu une PSAE ont participé à leur première PSAE 1,2 an après le début de leur peine (après avoir purgé 33 % de leur peine). Les PSSE et les PE tendent à survenir plus tard au cours de la peine par rapport aux PSAE.

Tableau 11

Pourcentage des délinquants avec une première permission à chaque date d'admissibilité à la mise en liberté sous condition

	Avant l'admissibilité à la semi-liberté		Entre l'admissibilité à la semi-liberté et l'admissibilité à la libération conditionnelle		Entre l'admissibilité à la libération conditionnelle et l'admissibilité à la libération d'office		Après l'admissibilité à la libération d'office	
	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%	*n*
Permission de sortir avec escorte	34,7	1 578	26,4	1 203	38,9	1 768	0,04	2
Service à la collectivité	25,1	317	27,9	352	47,0	593	-	-
Rapports familiaux	29,3	410	29,9	418	40,8	570	-	-
Raison de compassion	40,7	578	19,7	280	39,5	561	0,07	1
Responsabilités parentales	26,5	9	26,5	1	47,0	16	-	-
Perfectionnement personnel – jusqu'à 15 jours	29,0	736	28,0	710	43,0	1 090	0,04	1
Permission de sortir sans escorte	15,1	117	28,9	223	56,0	433	-	-
Service à la collectivité	10,7	3	7,1	2	82,1	23	-	-
Rapports familiaux	17,2	101	30,6	179	52,2	306	-	-
Raison de compassion	6,7	2	26,7	8	66,7	20	-	-
Responsabilités parentales	-	-	42,9	3	57,1	4	-	-
Perfectionnement personnel – jusqu'à 15 jours	7,6	5	28,8	19	63,6	42	-	-
Perfectionnement personnel – jusqu'à 60 jours	10,1	29	21,6	62	68,3	196	-	-
Placement à l'extérieur	13,2	80	28,0	170	58,9	358	-	-

Remarque : Il manquait les dates d'admissibilité pour un certain nombre de délinquants. Les chiffres peuvent ne pas correspondre aux totaux pour chaque type de permission parce que les délinquants peuvent avoir plus d'une permission pour chaque type.

Analyse

Les PS et les PE offrent aux délinquants des possibilités de participer à des activités à l'extérieur d'un environnement carcéral très structuré. Ils permettent aux délinquants de terminer leur service à la collectivité, de participer à des programmes de traitement, d'acquérir de l'expérience professionnelle et de rendre visite à des membres de leur famille. Les PS leur permettent en outre d'obtenir des soins médicaux qui ne sont pas disponibles dans l'établissement, de régler leurs affaires judiciaires et autres questions juridiques et de se rendre auprès de leur famille dans des situations urgentes. Le but du présent rapport était d'examiner l'état actuel des PS et des PE au SCC. En général, les constats étaient cohérents avec la recherche antérieure : on continue d'utiliser souvent les PS et les PE avec des niveaux élevés de réussite.

Dans l'ensemble, le nombre de PS accordées chaque année semble s'accroître. Bien que près de 41 000 PS aient été accordées en 2005-2006, ce nombre avait augmenté à plus de 48 000 en 2012-2013, mais cet accroissement est comparable aux augmentations de la population de délinquants sous responsabilité fédérale durant la même période (Sécurité publique Canada, 2013). Les nombres des permissions sont comparables aux résultats signalés par Grant et Millson (1998), où on a accordé environ 48 000 PS chaque année de 1990-1991 à 1995-1996.

De toutes les permissions accordées aux délinquants sous responsabilité fédérale au cours de la période visée par notre étude, 89,4 % étaient des PSAE et 8,6 % étaient des PSSE (les PE représentaient 1,9 %). Si on ne tient compte que des PS, la proportion des PSAE allait de 89,3 % à 92,5 % par année. Grant et Millson (1998) ont souligné que la proportion des PSSE, par rapport aux PSAE, a diminué, passant à 12 % après l'entrée en vigueur de la LSCMLC au cours de l'exercice 1992-1993, puis est demeurée stable à 12 % jusqu'à la fin de la période visée par leur étude, l'exercice 1995-1996. Depuis, la proportion de PSSE par rapport aux PSAE semble avoir diminué encore plus, passant à 8,1 %, au cours de la dernière année de la période visée par la présente étude (lorsque les placements à l'extérieur étaient exclus, pour utiliser les mêmes méthodes que Grant et Millson, 1998).

Le nombre de PS pour réinsertion sociale accordées par année semble avoir diminué au fil des ans depuis l'étude de Grant et Millson (1998). Ils ont fait état d'environ 32 000 PS à des

fins de réinsertion sociale par année de 1990-1991 à 1995-1996, dont 28 000 qui étaient des PSAE. La fréquence des PS pour réinsertion sociale a diminué encore davantage : le présent rapport a révélé qu'environ 23 500 PS pour réinsertion sociale par année ont été accordées pendant la période à l'étude, dont presque 20 000 qui étaient des PSAE. Les proportions des motifs d'octroi des PSAE sont demeurées stables au fil des années examinées dans le cadre du présent rapport, tant pour les PSAE à des fins de réinsertion sociale que pour les autres PSAE. Toutefois, pour les PSSE, les proportions de PSSE pour rapports familiaux et pour perfectionnement personnel (jusqu'à 15 jours) ont diminué au cours de la période à l'étude, alors que la proportion des PSSE pour perfectionnement personnel (jusqu'à 60 jours) a augmenté.

Parmi tous les types de permissions, que seulement 0,4 % se sont soldées par un échec. Fait peu étonnant, le taux d'échec était plus bas chez les délinquants escortés dans le cadre d'une PS que chez les délinquants qui ne l'étaient pas (0,3 % et 0,8 %, respectivement), mais les deux taux étaient très bas. Ces taux sont comparables à ceux calculés par Grant et Millson (1998). Lorsque Forrester et Grant (2013) ont examiné les PSSE qui avaient échoué, ils ont constaté que seulement la moitié représentait de véritables échecs (c.-à-d. qu'on avait dû annuler la permission pendant que le délinquant était dans la collectivité ou que le délinquant n'était pas retourné à l'établissement). Certaines des autres raisons pour lesquelles les PSSE avaient reçu un code d'échec n'étaient pas considérées comme de véritables échecs : la permission avait en réalité été annulée avant la mise en liberté du délinquant; les délinquants revenaient en retard (la durée du retard variait de quelques minutes à 2,5 heures, et certains délinquants appelaient pour dire qu'ils seraient en retard); le délinquant était décédé alors qu'il était en PSSE; ou la permission portait erronément un code d'échec. Cela donne à penser que permettre aux délinquants de participer à des PSSE présente moins de risque pour la collectivité que les chiffres officiels ne l'indiquent. En outre, par comparaison avec les taux d'échec des permissions accordées dans d'autres pays (Cheliotis, 2005; Dünkel, 2004; Moran et Keinänen, 2012; Turner et Petersilia, 1996), les taux de la présente étude tendent à être plus bas, donnant à penser que les critères actuels pour accorder les permissions en établissement fédéral au Canada sont efficaces. En effet, pratiquement tous les délinquants ayant reçu une permission sont bien retournés à l'établissement.

Le taux d'échec était relativement plus élevé (mais quand même très bas) pour les PE (4 %). Ce taux était plus élevé que le taux de 2,4 % constaté par Grant et Beal (1998), qui ont

analysé le taux d'achèvement des PE entre 1993-1994 et 1995-1996. Une autre recherche devrait porter sur les raisons possibles de ces taux d'échec et les fluctuations du taux d'échec des PE. Même si le taux d'échec des PE était plus élevé dans la présente étude qu'il l'avait été dans le passé, les présents résultats montrent un taux d'échec beaucoup plus bas que le taux de 30 % signalé par Turner et Petersilia (1996) dans une étude américaine. De plus, la grande majorité des délinquants qui ont participé à un PE l'ont réussi, ce qui appuie encore davantage les procédures d'octroi actuelles.

En ce qui concerne les PS, environ le quart des PSAE accordées étaient des permissions de groupe (p. ex. une permission de groupe pour 20 délinquants était comptée comme une permission). Dans l'étude 2, examinant chaque départ d'un établissement en vertu d'une PS, 70 % des PSAE étaient des PSAE de groupe (p. ex. une permission de groupe pour 20 délinquants était comptée comme 20 permissions), ce qui est comparable au taux de 79 % constaté par Grant et Millson (1998).

En comparaison des constats de Grant et Millson (1998), la présente étude révèle que les délinquants passent un plus grand nombre moyen de jours en PS au cours de leur peine. Grant et Millson (1998) ont constaté que les délinquants bénéficiaient de PS en moyenne pendant 17 jours durant leur peine, alors que la présente étude révèle que les délinquants sont, en moyenne, en PSAE pendant 24 jours et en PSSE pendant 27 jours au cours de leur peine. Cet écart peut probablement être attribué aux différentes façons de compter les jours passés en PS dans chaque étude. Pour Grant et Millson, les jours de PS correspondaient au nombre de jours différents où une PS était accordée. Si un délinquant avait trois PS en une seule journée, cela comptait pour un jour. Dans la présente étude, on a calculé les jours de PS de la date de départ à la date d'arrivée. Si un délinquant avait trois PS en une seule journée, il avait trois dates de départ et dates d'arrivée cette journée-là, alors cela comptait comme trois jours de PS. De plus, Grant et Millson (1998) ont examiné les PS accordées au cours d'une période spécifique (c.-à-d. de 1990-1991 à 1995-1996), alors que l'étude 2 a examiné toute PS à laquelle le délinquant a participé au cours de sa peine, ce qui refléterait une plus longue période pendant laquelle un délinquant aurait eu l'occasion de participer à une PS. Au cours de leur peine, les délinquants qui ont participé à un placement à l'extérieur ont passé en moyenne 143 jours en liberté (avec une médiane de 62 jours), ce qui est très similaire aux constats de Grant et Beal (1998).

Plus de la moitié des délinquants bénéficiant d'une PSAE étaient escortés par des agents

correctionnels (58 %), et 30 % étaient escortés par des bénévoles de la collectivité. Ces résultats diffèrent de ceux signalés par Grant et Millson (1998), où la majorité des délinquants en PSAE étaient escortés par des bénévoles de la collectivité. Cependant, Grant et Millson ont constaté que le recours à des agents correctionnels comme accompagnateurs avait augmenté au cours de la période visée par leur étude, ce qui donne à penser que la tendance accrue à recourir aux agents correctionnels comme accompagnateurs avait commencé dans les années 1990.

Presque toutes les PSAE et tous les PE ont été accordés par le SCC, tandis que 65 % des PSSE ont été accordées par le SCC et 35 % ont été accordées par la CLCC. On s'attendait à ce qu'une plus grande proportion des PSSE, en comparaison des PSAE et des PE, soit accordée par la CLCC parce que les PSSE sont un type de permission moins exigeant, nécessitant une autorisation supplémentaire dans certaines circonstances. La proportion des PSSE accordées par la CLCC est plus de deux fois supérieure à la proportion révélée par Grant et Millson (1998). Malheureusement, la base de données contenant l'information concernant le pouvoir de décision n'a pas pu être reliée à la base de données contenant d'autres informations relatives aux permissions. La base de données à l'égard du pouvoir de décision avait un nombre beaucoup plus modeste de permissions, par comparaison avec la base de données relative aux permissions, ce qui pourrait expliquer cet écart. On ne sait pas si la taille de la base de données plus petite tient à un problème touchant la consignation des décisions concernant les permissions ou si les décisions sont prises en lots plutôt qu'une à la fois. D'une façon ou d'une autre, il serait utile de savoir si un identifiant commun a été utilisé pour relier la base de données sur le pouvoir de décision aux autres bases de données concernant les permissions.

Les délinquants recevaient des PSAE plus tôt dans leur peine que des PSSE ou des PE. Cela correspond aux exigences d'admissibilité aux permissions énoncées dans la LSCMLC. En effet, les délinquants sont admissibles à une PSAE à tout moment au cours de leur peine, mais pour une PSSE ou un PE, ils ne sont pas admissibles avant d'avoir purgé au moins six mois de leur peine. Le fait que les délinquants purgent habituellement presque un an de leur peine avant qu'on leur accorde une PSAE discrétionnaire et bien au-delà d'un an avant qu'on leur accorde une PSSE ou un PE donne à penser que le SCC et la CLCC sont prudents en accordant ces permissions.

Environ 17 % des délinquants ayant participé à au moins une PSAE ont aussi participé à une PSSE, et 12 % ont aussi participé à un PE. Toutefois, 91 % de ceux qui ont participé à au

moins une PSSE ont aussi participé à une PSAE, et 88 % de ceux qui ont participé à au moins un PE ont aussi participé à une PSAE. Ces proportions appuient l'idée selon laquelle le fait de réussir une PSAE peut contribuer à la possibilité de se voir accorder une PSSE ou un PE et qu'on accorde rarement aux délinquants des PSSE et des PE sans que celui-ci démontre d'abord sa capacité à terminer une PSAE. D'autres analyses seraient nécessaires pour examiner la contribution d'une PSAE réussie à l'octroi d'une PSSE ou d'un PE.

Conclusions

Dans l'ensemble, la présente étude appuie l'efficacité du recours aux PS et au PE par le SCC. Les PS et les PE semblent être bien utilisés par les délinquants, et une évaluation rigoureuse des candidats à ces permissions permet de veiller à ce que la sécurité publique ne soit pas compromise par les délinquants qui sont dans la collectivité pour de courtes périodes pendant qu'ils purgent leur peine. Presque tous les délinquants bénéficiant de PS et de PE reviennent à l'établissement sans incident, rendant ces initiatives sécuritaires pour la collectivité.

Les variations au fil du temps dans les tendances d'utilisation des PS et des PE ont été plutôt modestes, à part quelques exceptions. Les augmentations des PS et des PE correspondent aux augmentations de la population de délinquants sous responsabilité fédérale, et on accorde un peu moins de permissions, dans l'ensemble, qu'au début des années 1990. La proportion des PSSE a continué de diminuer. Les PSSE à des fins de rapports familiaux et de perfectionnement personnel (jusqu'à 15 jours) diminuent, alors que les PSSE pour perfectionnement personnel (jusqu'à 60 jours) augmentent. Pour les PS, les taux d'échec sont similaires ou inférieurs à ceux d'études antérieures. Les taux d'échec des PE sont à peine plus élevés que ceux d'études antérieures, mais ils demeurent bas en général. Les PSAE de groupe sont demeurées assez similaires, mais le personnel du SCC est plus susceptible de servir d'accompagnateur en comparaison des recherches antérieures.

On peut considérer les PS et les PE comme des éléments du processus de réinsertion sociale graduelle. Les PSAE offrent une première possibilité d'observer le délinquant dans la collectivité et d'évaluer la capacité du délinquant de fonctionner de façon sécuritaire. Une participation réussie procure aux délinquants une exposition accrue à la collectivité sans augmenter le risque pour la société, comme l'indiquent les taux d'échec extrêmement bas. Les PSSE offrent au délinquant une première possibilité de retourner dans la collectivité sans une surveillance directe, mais pendant de très courtes périodes.

En décrivant l’état actuel de l’utilisation des PS et des PE par le SCC, on peut considérer la présente étude comme un premier pas dans l’examen de leur efficacité. Elle ne fournit pas un aperçu de la façon dont les PS contribuent aux décisions de mise en liberté futures ou influent sur les résultats postlibératoires. La recherche antérieure a montré que la participation aux PS et aux PE peut être associée favorablement à la libération discrétionnaire et associée défavorablement au retour sous garde de certains délinquants (Grant et Beal, 1998; Johnson et Grant, 2001; Motiuk et Belcourt, 1996). La présente recherche fait actuellement l’objet d’une mise à jour pour examiner les effets de la participation aux PS et aux PE de tous les délinquants bénéficiant de ces permissions en comparaison de ceux qui n’y ont pas participé (Helmus et Ternes, 2014b).

Bibliographie

American Correctional Association. (2004). Survey summary: Re-entry/reintegration. C*orrections Compendium*, 29, 8-24.

Bammann, K. et Feest, J. (2004). Correctional system in the Federal Republic of Germany. Dans J. A. Winterdyk (Dir.) *Adult Corrections: International Systems and Perspectives* (p. 131-157). Monsey, NY: Criminal Justice Press.

Brown, S. L. et Motiuk, L. L. (2005). *Le volet Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD) du processus d'évaluation initiale des délinquants (EID) : Examen méta-analytique, psychométrique et consultatif* (Rapport de recherche R-164). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Cheliotis, L. K. (2005). The prison furlough programme in Greece: Findings from a research project in the Male Prison of Korydallos. *Punishment & Society*, 7, 201-215.

Cheliotis, L. K. (2006). Demystifying risk management: A process evaluation of the prisoners' home leave scheme in Greece. *Criminology & Criminal Justice*, 6, 163-195.

Dünkel, F. (2004). Reducing tension and improving rehabilitation by opening prisons: Day leave and prison furloughs in Germany. Dans Council of Europe (Dir.) *Crime Policy in Europe: Good Practices and Promising Examples*, (p. 159-180). Strasbourg, France: Council of Europe.

Estrada, F., Pettersson, T. et Shannon, D. (2012). Crime and criminology in Sweden. *European Journal of Criminology*, 9, 668-688.

Forrester, T. K. et Grant, B. (2013). *Analyse descriptive des permissions de sortir sans escorte qui posent problème* (RS-13-08). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Grant, B. A. et Beal, C. A. (1998). *Le programme de placement à l'extérieur : comment il est utilisé et à quelles fins.* Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Grant, B. A. et Belcourt, R. L. (1992). *Étude sur les permissions de sortir et sur les détenus qui les obtiennent.* (R-25). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Grant, B. A. et Johnson, S. L. (1998). *Permissions de sortir pour perfectionnement personnel.* Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Grant, B. A. et Millson, W. A. (1998). *Le programme des permissions de sortir : analyse descriptive.* Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Helmus, L. et Ternes, M. (2014a). *Profil des délinquants qui se voient accorder des permissions de sortir et des placements à l'extérieur.* Rapport soumis. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Helmus, L. et Ternes, M. (2014b). *Incidence des permissions de sortir et des placements à l'extérieur sur les résultats dans la collectivité.* Rapport soumis. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Johnson, S. L. et Grant, B. A. (2001). Utiliser les permissions de sortir dans le processus de réinsertion sociale graduelle. *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle,* 13.

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (1992). Ch-20. Consultée le 10 janvier 2013 à l'adresse : http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-44.6/page-1.html

Luong, D., MacDonald, C., McKay, M., Olotu, M. et Heath, S. (2011). *Rapport d'évaluation des services correctionnels communautaires du SCC chapitre 1 : Interventions correctionnelles.* Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Ministère de la justice. (2011). *Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire* [Key figures regarding prison administration]. Paris : chez l'auteur.

Moran, D. et Keinänen, A. (2012). The 'inside' and 'outside' of prisons: Carceral geography and home visits for prisoners in Finland. *Fennia,* 190, 62–76.

Motiuk, L. L. (1993). Le point sur la capacité d'évaluer le risque *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle,* 5(2), 14-21.

Motiuk, L. L. et Belcourt, R. L. (1996). *Enquête préliminaire sur les effets des programmes de travail en prison après la mise en liberté* (RR-43). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

O'Donnell, I. et Jewkes, Y. (2011). Going home for Christmas: Prisoners, a taste of freedom and the press. *The Howard Journal,* 50, 75-91.

Pepino, N. J., Pépin, L. et Stewart, R. J. (1992). *Rapport du Groupe chargé d'examiner le programme de permissions de sortir pour les détenus dans les pénitenciers*. Ottawa : Solliciteur général du Canada.

Sécurité publique Canada (2013). *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition 2013* (N^{o} PS1-3/2013F au catalogue). Ottawa, ON : chez l'auteur.

Service correctionnel du Canada (2010). *Guide de l'orateur : Section 2 - Le mandat, la mission et les priorités du Service correctionnel du Canada.* Ottawa, ON : chez l'auteur.

Service correctionnel du Canada. (2012). *Planification correctionnelle et profil criminel. Directive du commissaire 705-6.* Ottawa, ON : chez l'auteur.

Service correctionnel du Canada (2014a). *Permissions de sortir - Directive du commissaire* 710-3. Ottawa, ON : chez l'auteur.

Service correctionnel du Canada (2014b). *Placements à l'extérieur - Directive du commissaire* 710-7. Ottawa, ON : chez l'auteur.

Turner, S. et Petersilia, J. (1996). Work release in Washington: Effects on recidivism and corrections cost. *The Prison Journal*, 76, 138-164.

Walsh, T. (2006). Is corrections correcting? An examination of prisoner rehabilitation policy and practice in Queensland. *Australian & New Zealand Journal of Criminology*, 39, 109-133.

Annexe A : Caractéristiques démographiques de la population par type de permission

	Toute PS (*n* = 6 032)		PSAE (*n* = 5 933)		PSSE (*n* = 1 107)		PE (*n* = 793)		Population (*n* = 27 098)	
	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%	*n*
Sexe										
Hommes	87,7	5 290	87,7	5 202	90,2	999	94,1	746	93,8	25 415
Femmes	12,3	742	12,3	731	9,8	108	5,9	47	6,2	1 683
Origine autochtone [a]										
Autochtone	28,8	1 730	29,2	1 725	18,8	208	15,7	124	18,7	5 039
Non-Autochtone	71,2	4 271	70,8	4 177	81,2	897	84,3	667	81,3	21 879
Risque [b]										
Faible	15,9	868	15,9	849	14,1	119	11,7	69	16,5	4 152
Modéré	45,5	2 479	45,4	2 431	56,4	478	49,7	293	43,5	10 957
Élevé	38,5	2 097	38,7	2 070	29,5	250	38,6	228	40,0	10 071
Besoin [c]										
Faible	10,7	644	10,6	628	9,9	109	8,8	70	11,9	3 224
Modéré	38,7	2 336	38,6	2 292	43,2	478	40,6	322	34,2	9 250
Élevé	50,6	3 052	50,8	3 013	47,0	520	50,6	401	53,9	14 587
Infraction la plus grave [d]										
Homicide	14,6	862	14,7	857	30,4	329	34,6	270	5,7	1 522
Agression sexuelle	11,6	684	11,7	682	2,8	30	6,3	49	11,0	2 921
Voies de fait	11,3	671	11,4	663	4,4	48	6,5	51	13,0	3 458
Vol qualifié	19,7	1 166	19,5	1 138	17,0	184	15,8	123	18,2	4 858
Infraction contre les biens	12,0	710	11,9	693	10,1	109	10,5	82	16,0	4 278
Infraction en matière de drogue	15,2	899	15,1	879	18,0	195	11,0	86	21,7	5 783
Autre infraction avec violence	3,3	194	3,3	194	2,5	27	3,3	26	4,1	1 100
Autre infraction sans violence	12,4	736	12,3	717	14,9	161	11,9	93	10,4	2 766
Peine de durée indéterminée [e]	7,1	430	7,2	428	25,3	280	26,1	207	1,7	458
	M	*ET*	*M*	*ET*	*M*	*ET*	*M*	*ET*	*M*	*ET*
Âge à l'admission (moyenne, ET)	35,8	10,9	35,7	10,9	36,7	10,9	40,9	10,6	34,5	11,0
Durée de la peine (moyenne, ET)	4,0	3,4	4,0	3,4	3,9	5,2	4,2	4,4	3,4	2,4

Remarque : [a]31 informations manquantes relativement à l'ethnicité; [b]1 918 informations manquantes relativement au risque statique; [c]37 informations manquantes relativement au besoin; [d]412 informations manquantes relativement à la peine; [e] On n'a pas inclus les délinquants purgeant une peine de durée indéterminée dans les calculs de durée de la peine.